



**MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
DAJI – DCPS
LES CHAMPIONNATS PRÉNATIONAUX**



SOMMAIRE

- 1. Contexte**
- 2. Problématique**
- 3. Principes fondant une nouvelle définition**
- 4. Les clubs évoluant hors métropole**

1. CONTEXTE

- Statut **hybride et incertain** des championnats prénationaux = Nécessité d'établir une définition validée lors du Bureau Fédéral du **13 janvier 2017**
- Article 432 RG définit les **compétitions fédérales** (quid inclusion compétitions prénationales ?) ;
- Article 433 traite des compétitions départementales et régionales : il est ainsi précisé que « *Les championnats régionaux qualificatifs au championnat de France sont régis par les Règlements Généraux FFBB* ».
- Pas de définition des championnats prénationaux :
 - Organisation du championnat par les Ligues Régionales ;
 - Règles de participation fixées par la FFBB ;
 - Article 432.3 prévoit une règle commune aux championnats de France et qualificatifs aux championnats de France.

2. PROBLEMATIQUE

Le championnat prénational est-il une compétition nationale ou régionale au sens de l'article 2.1 des RSG ?

- Article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux :
« *Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales [...]* ».
- Proposition: Les championnats prénationaux ne sont pas des compétitions nationales mais qualificatifs aux championnats de France
- Conséquences: ils ne rentrent pas dans le champ de l'application de l'article 2.1 précité

Exemple: Au cours de la même saison, un joueur peut évoluer en NM3 puis en championnat prénational, ou inversement (sous réserve du respect des règles de participation).

3. PRINCIPES FONDANT LA NOUVELLE DÉFINITION

Les Championnats prénationaux sont soumis aux principes suivants:

- Règles de participation des championnats de N3 (art. 435)
- Licence avant le 30 novembre de la saison en cours (art. 432)
- Enregistrement des licences ON et RN par la FFBB (art. 410) + droits financiers pour les ON et RN
- Faculté pour leurs équipes d'évoluer en union (art. 315)
- Possibilité d'avoir un JIG
- Désignation d'arbitres obligatoire mais interdite pour les OTM (2 OTM C avec aptitude R préconisée)
- Pas de qualification minimale pour les techniciens imposée au niveau fédéral.

4. LES CLUBS EVOLUANT HORS METROPOLE

- Constats :
 - Pas de qualification aux championnats de France directe, contrairement aux clubs métropolitains
 - Règles de participation contraignantes (N3) alors qu'il s'agit souvent de la seule division senior masculines et féminines
 - Nombreux contentieux

- Propositions :
 - Les coupes régionales ou départementales qualificatives pour la Coupe de France ne sont pas des compétitions prénationales
 - Création d'un statut particulier (assouplissement règles de participation, règles de qualification dérogatoires, ...)
 - Ajustement et harmonisation des règlements pour ces territoires, intégrant l'hypothèse d'un titre de NM3-NF3 lors du tournoi final de zone



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com